



Monsieur Claude Wiseler  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 2 juin 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

Depuis janvier 2025, la circulation inter-files (CIF) des motocyclistes est autorisée en France dans un cadre strictement réglementé. Cette pratique est limitée aux autoroutes et aux routes à chaussées séparées par un terre-plein central comportant au moins deux voies dans chaque sens. Elle est en outre soumise à des conditions précises de circulation (trafic dense ou ralenti) et à des limitations de vitesse spécifiques (50 km/h en circulation dense et 30 km/h en cas de trafic fortement congestionné). Sur le périphérique parisien, les 2 roues motorisés peuvent également circuler inter-files sur les voies réservées au covoiturage.

Cette évolution s'inscrit dans la continuité de plusieurs phases d'expérimentation menées depuis 2016. Les évaluations publiées ont notamment mis en évidence qu'une pratique encadrée de la circulation inter-files pouvait contribuer à améliorer la fluidité du trafic tout en n'entraînant pas d'augmentation significative des accidents, voire en réduisant certains risques lorsqu'elle est correctement réglementée.

Au Luxembourg, bien que la circulation inter-files soit fréquemment observée dans la pratique, celle-ci demeure actuellement interdite par le Code de la route. Par ailleurs, selon des informations de presse publiées en 2024, une étude nationale relative à cette pratique aurait été finalisée, sans que ses conclusions n'aient été rendues publiques à ce stade. Le Plan national « Sécurité routière 2024-2028 » ne traite pas explicitement de cette question.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes :

- Madame la Ministre peut-elle présenter son analyse des développements récents en France en matière de circulation inter-files, notamment au regard des résultats des phases d'expérimentation et du cadre réglementaire mis en place ?
- L'étude évoquée dans la presse en 2024 relative à la circulation inter-files a-t-elle été finalisée ? Dans l'affirmative, Madame la Ministre peut-elle en communiquer les conclusions et indiquer si celles-ci seront rendues publiques ?
- À la lumière de ces éléments, Madame la ministre estime-t-elle qu'il y a lieu de réévaluer l'interdiction actuelle de la circulation inter-files au Luxembourg ? Si oui, selon quel calendrier et selon quelles modalités ?

- Comment, Madame la ministre, évalue-t-elle la mesure visant à autoriser la circulation inter-files en utilisant aussi les voies réservées au covoiturage ?
- Les radars installés sur la voie de covoiturage sur l'autoroute A3 sont-ils également capables de détecter et d'enregistrer les motocyclistes pratiquant la circulation inter-files ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.



Georges Engel  
Député



Mars Di Bartolomeo  
Député